

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le vendredi 11 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON (présente à compter du point 12), Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MORLE, M. SEMAT, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT, Mme DESIGAUD et M. MAILLARD

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Monsieur BERNEAU-MERLET demande à ce que les propos tenus sur le sujet des commissions soient complétés, l'approbation d'un procès-verbal complété sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Le procès-verbal n'est pas adopté, il sera complété et représenté à l'adoption lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des peintures du cloître des Augustins ;

2.2 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour la sécurisation des accès au groupe scolaire Simone Veil – Pasteur ;

2.3 - Délivrance à M. MIRault Jean-Pierre d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. MIRault Jean-Pierre, Madame Priou Anita et M. MIRault Cédric (220 €) ;

2.4 - Délivrance à Mme DELIS Nicole d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €) ;

2.5 - Délivrance à M. TABUTEAU Cédric d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (200 €) ;

2.6 - Renouvellement à Mme DUPUY Anne-Marie d'une concession pour 30 dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme GUILLONNEAU Juliette et M. GUILLONNEAU Fernand (200 €) ;

2.7 - Délivrance à Mme GAULT Jocelyne FEUILLARD d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de M. FEUILLARD Michel et Mme FEUILLARD Gisèle (200 €) ;

2.8 - Renouvellement à Mme MAHOUDEAU Olga d'une concession pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme MAHOUDEAU Olga et M. MAHOUDEAU Bernard (275 €) ;

2.9 - Délivrance à Mme ROBINET Rosa Maria d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de Mme ROBINET Rosa Maria et M. ROBINET Jean-Paul, Louis, Henri (275 €) ;

2.10 - Renouvellement à Mme VERDURE Joelle d'une concession pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme VERDURE Joël et M. VERDURE René (275 €) ;

2.11 - Renouvellement à M. TAFILET Bernard d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €).

Il en est pris acte.

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Régularisation de bail locatif

Par décision du Maire en date du 10 février 2005, la commune de Montoire-sur-le-Loir a contracté un bail locatif d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans, avec Monsieur N. GUESNIER pour la location d'un logement situé 1 rue Ronsard.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal à la possibilité de déléguer un certain nombre de ces attributions au Maire pendant la durée de son mandat, il ne peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses que pour une durée n'excédant pas douze ans. Or sur ce bail, la durée est à ce jour de plus de douze ans.

La situation du bail actuellement en cours doit donc être régularisée jusqu'au 16 janvier 2023, un nouveau bail sera établi en suivant.

Proposition de valider le renouvellement de bail actuellement en cours qui arrivera à échéance de sa 17^{ème} année le 16 janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un service public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI fixe les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Ces règles et procédures s'imposent au Maire conformément aux dispositions du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Pour répondre aux obligations qui lui incombe, le conseil municipal doit créer un service public de la DECI, rédiger un arrêté communal de DECI, faire réaliser des contrôles techniques pour les PEI et réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Proposition de :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- l'incendie ;
- adopter le modèle de convention relative à la mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au SDIS et autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés suivant le modèle joint en annexe.

Pierre BERNEAU-MERLET fait remarquer qu'il manquait une convention dans les documents joints à la notice mais ne veut pas bloquer la validation de ce point.

Nicolas MORLE propose que cette convention soit adressée dès la fin de la séance du conseil aux conseillers, ce qui est validé par le Maire.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaiterait savoir pourquoi la commune ne transfère pas cette compétence à la communauté d'agglomération.

Arnaud TAFILET l'informe que la commune ne peut pas décider de ce transfert, c'est à la communauté d'agglomération d'en proposer le transfert et aux communes de l'accepter. Il précise également que le SDIS est plus favorable à une gestion locale de la DECI par des personnes sur place qui en connaissent les fonctionnements et positionnements plutôt qu'un service excentré sur une communauté d'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5°) - AFFAIRES GENERALES : Convention de mise à disposition de locaux à Territoires vendômois pour l'accueil du RAM (Relais d'assistantes maternelles) intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021

Pour répondre à une demande locale d'accueil, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a décidé de transformer le multi-accueil La Farandole en crèche à compter du 1^{er} janvier 2021. Les locaux de la Farandole seront donc occupés toute la journée du lundi au vendredi et ne pourront plus accueillir le RAM une à deux demi-journées par semaine à compter de cette date comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération a donc sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux répondant à certains critères d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans à raison d'une à deux demi-journées par semaine de 9h15 à 11h30 hors vacances scolaires. La maison des lutins accueillant des enfants de 3 à 11 ans, disposant d'une salle avec du matériel spécifique adapté aux 3 – 6 ans et n'accueillant pas d'enfant entre 8h30 et 16h30 a été proposée à Territoires vendômois.

Proposition d'adopter le modèle de convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

Pierre BERNEAU-MERLET indique être favorable à cette ouverture de crèche dès 2021 mais il souhaiterait savoir si cela remplace le projet de crèche prévu en lieu et place de l'ancienne école maternelle Clémenceau ou bien si c'est une solution d'attente.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit d'une phase de test pour connaître les besoins réels en terme de berceaux afin d'envisager une extension sur place des locaux pour répondre aux besoins réels. Par ailleurs, le projet initialement prévu au sein de l'ex-école Clémenceau est abandonné.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite avoir la confirmation que la nouvelle affectation de l'ex-école Clémenceau n'est donc pas arrêtée.

Arnaud Tafilet le lui confirme et précise que les coûts de réhabilitation pour répondre aux normes de ce type de structure étant beaucoup trop élevés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6°) - AFFAIRES GENERALES : Adhésion à l'application PanneauPocket

Utilisée par plus de 3200 communes en France, PanneauPocket est la 1^{ère} application permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail, ils n'ont pas de compte à créer. Cette application mobile simple et efficace permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune et est totalement gratuite pour les habitants.

Le tarif d'adhésion est de 350,00 € TTC par an et comprend : un nombre illimité de publication de panneaux, une formation à l'utilisation, une assistance téléphonique 7/7 jours et un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants.

Proposition d'accepter et de s'acquitter de l'adhésion à PanneauPocket et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

Guillaume HENRION souhaiterait connaître la nature des informations diffusées sur cette application. Arnaud TAFILET précise que dans un premier temps, il ne s'agira que d'informations institutionnelles, charge à la commission communication de travailler le sujet et de proposer un règlement des parutions.

Pierre BERNEAU-MERLET trouve l'initiative bonne et pro-active, néanmoins, il souhaiterait savoir comment les informations diffusées par cette application pourraient être diffusées aux citoyens qui ne disposent pas de smartphone et propose de se rapprocher de la commune de Trôo qui procède à une diffusion par courriel.

Arnaud TAFILET lui répond que le panneau d'affichage lumineux devant la mairie diffuse les mêmes informations. Il n'est pas contre étudier la proposition mais informe qu'il faudra consulter la réglementation en terme de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et que ce point sera à travailler en commission communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7°) - PERSONNEL : Revalorisation des titres de restauration

Les membres du comité technique avaient demandé la revalorisation des titres de restaurant dont bénéficient les agents qui le souhaite. Lors du dernier comité technique en date du 25 novembre un avis favorable a été émis pour une revalorisation de 5,50 à 6,00 euros du titre de restauration.

Proposition de décider, à compter du 1er janvier 2021, de revaloriser la valeur faciale des titres de restaurant à 6,00 euros tout en maintenant la répartition de prise en charge par la commune et par l'agent (50 % pour la commune, 50 % pour l'agent)

Valérie CARNET souhaiterait savoir combien d'agents profitent de ce dispositif ?

Arnaud TAFILET et Sophie DOUAUD l'informe conjointement que cela concerne une cinquantaine d'agents et une augmentation budgétaire d'environ 2 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui informe le conseil que considérant que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de 515 € qui se retrouve non consommée pour l'année 2019.

Proposition d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de 515,00 euros pour l'année 2019.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaiterait savoir à quoi correspond ce montant.

Sophie DOUAUD lui répond qu'il s'agit soit de titres perdus soit de titres non utilisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9°) - FINANCES : Décision modificative n° 4 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui expose les motifs ayant amené à cette proposition de décision modificative.

La décision de reversement du montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) qui doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires nécessite un mouvement de crédit du compte des produits exceptionnels divers vers le compte des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La Trésorerie nous demande de régulariser les dégrèvements suite à l'encaissement des taxes d'habitation en mars, ces écritures nécessitent un mouvement de crédit des dépenses imprévues vers le compte dégrèvement vers le compte taxe d'habitation sur les logements vacants.

La récupération du solde d'avance forfaitaire de la Colas pour les travaux de la place Clémenceau nécessite un mouvement de crédit du compte Immobilisation corporelles en cours des Terrains vers le compte avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles.

Proposition d'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2020 de la commune qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10°) - FINANCES : Décision modificative n° 2 du budget camping

Sophie Douaud, adjointe au Maire déléguée aux finances, expose le motif ayant amené à prendre une décision modificative sur le budget du camping.

En 2018, un titre avait été émis pour règlement par chèques vacances. Ce titre avait été émis sur un duplicata de bordereau déjà traité, il faut régulariser la situation à la demande de la Trésorerie en annulant le titre émis.

Proposition d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget 2020 du camping qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie DOUAUD qui informe le conseil municipal que la trésorerie a fait parvenir à la commune un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

- un état des recettes sur l'exercice 2019 d'un montant de 22,88 € pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;

- un état des recettes sur l'exercice 2009 d'un montant total de 3 679,70 € pour des créances ayant donné lieu à une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire (R.631-31 du code de commerce) ou liquidation judiciaire) qui s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Ces sommes correspondent pour le premier état à des dépenses d'accueil périscolaire, pour le second état, des loyers impayés sur bail commercial.

Proposition d'admettre ces sommes totales en non valeurs (compte 6542), soit 3 702,58 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le conseil sur les dossiers suivants :

- l'implantation du projet Age et Vie sur la zone de la gare poursuit son cours, des études de sols vont être réalisées d'ici la fin de l'année (cette information fait suite à la demande formulée lors de la précédente séance du conseil municipal) ;

- la distribution des colis pour les personnes âgées de plus de 80 ans aura lieu du 17 au 19 décembre 2020. Les conseillers municipaux disponibles pour réaliser la distribution sont invités à se faire connaître au plus tard le 14 décembre pour pouvoir organiser les différents circuits. Pierre BENREAU-MERLET souhaiterait savoir si la distribution aura lieu à domicile. Arnaud TAFILET le lui confirme et précise qu'il s'agit des recommandations de la Préfecture. Il invite ensuite Thierry SEMAT à présenter le projet et la démarche de ces colis qui sont composés de chocolats vendus pas une entreprise également engagée dans le mécénat et plus particulièrement la chirurgie cardiaque. Valérie CARNET souhaiterait savoir pourquoi cela n'a pas fonctionné avec les fournisseurs locaux comme habituellement. Thierry SEMAT lui répond qu'il y a eu un problème l'an dernier et que l'entreprise sollicitée n'a pas souhaité donner suite. Valérie CARNET souhaiterait savoir combien de personnes sont concernées par cette distribution. Thierry SEMAT lui répond qu'il y a environ 500 personnes résidant à leur domicile et 150 personnes résidant à l'EHPAD de Montoire-sur-le-Loir (pour qui l'attribution s'est faite sans distinction d'âge ou de commune d'origine). Karima BARON souhaiterait connaître le coût total de cette action. Thierry SEMAT lui répond qu'il est de 5 000 € environ. Dominique DURAND précise qu'il faudra être vigilant et éviter les heures de sieste pour la distribution.

Le Maire informe les conseillers municipaux que les questions de la liste « Pour Montoire » lui étant parvenues seulement ce matin et les ayant consultées à 11h14, sur sa messagerie personnelle, grâce à l'information d'une conseillère municipale, il ne serait pas en mesure d'y répondre ce soir.

Ces questions regroupaient les sujets suivants : « petites villes de demain », la gestion du personnel, les personnes vulnérables, projets de la mandature, réduction des déchets et animation Noël 2020.

Néanmoins, concernant les questions sur « petites villes de demain », il informe le conseil qu'il est lui-même dans l'attente d'éléments précisant le dispositif et que pour celle sur les animations de Noël pour laquelle il n'y aurait plus d'intérêt à répondre après les fêtes, il a demandé à Thierry SEMAT de faire le point pour permettre d'y répondre dès ce soir.

Thierry SEMAT présente donc les animations prévues pour Noël 2020 :

- le spectacle prévu sur le parvis devant la mairie a été annulé, pendant le dernier confinement, puisque sans information précise sur la durée réelle, les gens n'auraient pas eu de motif valable pour s'y déplacer ;
- le 12 décembre, une animation musicale est prévue par les forains du marché pour le départ en retraite de M. SAILLARD ;
- les 16 et 19 décembre, une animation musicale est prévue par la commune ;
- il n'y aura pas de marché de Noël : l'association qui l'avait organisé l'année passée n'a pas souhaité se lancer dans une organisation cette année compte tenu des interdictions décidées par la Préfecture. Néanmoins, il y aura des exposants supplémentaires sur les marchés des 16, 19 et 23 décembre et le marché du 23 décembre sera prolongé au-delà des horaires habituels ;
- de nouvelles illuminations ont été installées au niveau de la place Clémenceau, des rues Saint-Jacques et Saint-Denis. Il précise également que 80% des illuminations achetées par la commune il y a 3 ans ne fonctionnent plus et devait être soit réparées, soit renouvelées. Il informe également que grâce à une conseillère municipale, Mme BELLANDE, la commune a pu faire l'acquisition d'illuminations de Noël cédées à titre gratuit par la commune d'Avoine (37), elles ont commencé à être installées rue de la Pointe. Les illuminations parties en réparation n'étant revenues que le 10 décembre, il a été décidé qu'il était un peu tard pour en continuer l'installation, puisque réalisée en régie par les agents et contraints par d'autres activités.

Certaines rues n'ayant jamais eu de décorations ont pu en bénéficier, l'objectif étant de continuer à élargir l'illumination sachant qu'il ne sera pas possible d'illuminer toute la commune et qu'il n'existe pas partout des installations électriques et techniques permettant l'installation d'illumination.

Thierry SEMAT rappelle également que les dernières illuminations acquises ayant une puissance de 35 watts, elles sont compatibles avec l'éclairage public et n'entraînent pas de dysfonctionnements.

- La sonorisation qui dysfonctionnait est en cours de réparation et permettra une diffusion sonore au niveau de la place Clémenceau et de la rue Saint-Denis dans le courant de la semaine prochaine.

Valérie CARNET souhaiterait connaître le coût d'acquisition de ces illuminations ainsi que les horaires d'illumination.

Arnaud TAFILET précise que l'éclairage des illuminations est réglé sur les horaires de l'éclairage public, les illuminations ne peuvent pas être dissociées de l'éclairage public.

Patrick TAFILET précise que les horaires sont de 18h00 à 0h00 et de 6h00 à 8h00.

Thierry SEMAT précise que les décorations neuves ont coûté 5 400 € avec 70 % de remise et que le budget affecté à Noël est de 9 000 € toutes dépenses confondues.

Valérie CARNET fait part de son incompréhension : il n'était pas possible de régler une facture de 3 000 € auprès de La Poste pour le numérotage et d'adressage mais il a été possible de régler 9 000 € pour les dépenses de Noël.

Arnaud TAFILET s'étonne de cette remarque et confirme et réaffirme que la situation financière de la commune est compliquée mais que le devis de 3 000 € n'avait pas eu de suite donnée en 2019 par l'ancienne mandature. Il expose que c'est le cas de bien d'autres dossiers non suivis ou mis en place par l'ancienne mandature, comme la liste des personnes vulnérables pour lesquelles le Maire a obligation d'en établir un registre. La nouvelle municipalité a donc pris l'initiative de constituer cette liste.

Valérie CARNET indique que lors du précédent conseil, le Maire avait indiqué que cette liste existait déjà.

Arnaud TAFILET précise la liste établie par l'ancienne municipalité était la liste des personnes des plus de 75 ans, issue des listes électorales, qui a servi lors du 1^{er} confinement, mais que cette liste ne regroupe pas toutes les personnes vulnérables. D'où la diffusion d'un questionnaire par boîtage à destination de tous les habitants. Cette liste permettra de contacter toutes les personnes en cas de pandémie, canicule, inondation, etc.

Par ailleurs, cette liste répond à une mise en demeure de la Préfecture, qui met en demeure régulièrement la mairie de bien vouloir répondre à divers dossiers non exécutés ou soldés à ce jour.

Karima BARON souhaiterait savoir combien de questionnaires ont été restitués en mairie suite au boîtage.

Arnaud TAFILET répond qu'il y a un retour d'une centaine de questionnaires retournés la semaine passée.

Valérie CARNET précise qu'auparavant, les questions étaient toujours posées en fin de conseil et qu'il est difficile pour les élus de se rencontrer et de déposer les questions dans le temps imparti.

Arnaud TAFILET répond qu'il paraît difficile de poser des questions quelques jours avant le conseil mais qu'il est à priori normal que lui doive répondre le jour même. Le nouveau règlement intérieur n'interdit pas de poser des questions en fin de conseil néanmoins le Maire se doit de donner des réponses fiables et constructives donc pourquoi l'opposition attend-t-elle le conseil municipal pour poser des questions.

Valérie CARNET lui répond qu'elle souhaiterait savoir pourquoi le Maire a lui attendu la semaine du conseil municipal pour envoyer par courriel toutes les dates de commissions et les éléments demandés lors du précédent conseil. Elle note également que toutes les commissions se réuniront en une semaine.

Arnaud TAFILET lui répond que lorsque les commissions ne se réunissent pas, cela ne va pas mais que lorsqu'elles se réunissent, cela ne va pas non plus. Il précise également que l'organigramme date de l'ancienne mandature, qu'il est disponible sur le site internet de la commune et qu'il sera remis à jour une fois l'audit organisationnel terminé. Il rappelle également que l'organigramme à jour n'est certainement pas le plus important, à ce jour n'existe pas de règlement intérieur pour les agents, ni procédure de sécurité. La médecine du travail a dû établir en 2019 un rapport pour signaler que les conditions sanitaires d'exercice des agents des services techniques dans les ateliers n'étaient pas satisfaisantes, et ces questions sont bien plus importantes.

Il précise aussi que la liste des dossiers à régulariser est importante et que toutes les questions se verront apporter des réponses en temps utile.

Karima BARON souligne que le coût des décorations de Noël l'an dernier était de zéro.

Arnaud TAFILET lui répond que cela ne peut pas coûter zéro puisque les agents installent les décorations et que ces dernières, pour les illuminations, ne sont pas fabriquées en régie.

Thierry SEMAT rappelle quant à lui que remettre en place des décorations qui ne sont plus aux normes et/ou présentent un du fait de leur poids est un risque que la commune a choisi de ne pas prendre.

Patrick GUERINEAU souhaite remercier l'investissement sur les décorations de Noël qui ont permis cette année de mettre 4 points d'illuminations sur Saint-Quentin-les-Trôo au lieu d'un seul habituellement.

Valérie CARNET regrette que la majorité actuelle ait l'intention « faire payer » à l'opposition les frais de l'ancienne mandature et précise que la liste « Pour Montoire » n'a rien à voir avec l'ancienne mandature.

Arnaud TAFILET lui fait remarquer que lui n'a pourtant pas le choix de payer aujourd'hui l'inactivité du passé. Il n'a pas le sentiment d'avoir stigmatiser l'opposition actuelle et le lui demande des faits.

Valérie CARNET lui répond qu'il s'agit d'une impression.

Arnaud TAFILET la remercie et souhaiterait à ce sujet que pour éviter les ressentis et les impressions, les échanges restent factuels pour permettre d'avancer.

Pierre BERNEAU-MERLET fait remarquer qu'une question n'est pas forcément une critique.

Arnaud TAFILET lui répond que les questions n'ont ni été critiquées ni perçues comme des critiques.

Pierre BERNEAU-MERLET précise que toutes les choses desquelles ils ne sont pas au courant ne peuvent pas leur permettre de formuler un avis ou d'être d'accord avec la majorité actuellement en poste.

Arnaud TAFILET lui rappelle que les élus de l'opposition aujourd'hui présents s'étaient alliés avec la précédente mandature pour présenter une liste, ils n'étaient peut-être pas au courant de tout mais ne peuvent pas dire aujourd'hui qu'ils n'ont rien à voir avec la précédente mandature, ils ont porté le même projet de campagne. D'accord, les élus actuels de l'opposition ne siégeaient pas au conseil mais ont-ils travaillés réellement avec les élus dans la précédente majorité ? Il est reproché aujourd'hui à la majorité de ne rien faire or elle doit régler quotidiennement des dossiers non gérés ou réglés par l'ancienne mandature. Tous ces éléments seront listés et restitués de façon factuelle, ils ne sont pas avancés gratuitement. Pour pouvoir avancer, il va falloir commencer pour régler le passif qui est énorme. Il rappelle que la capacité d'investissement de la commune est de 247 000 euros nette (hors emprunt) et qu'il va falloir faire des choix, l'entretien et le renouvellement des matériels contraignant déjà fortement ce budget. L'année 2021 sera exceptionnelle puisqu'il faudra ajouter les 170 000 euros de vente des bâtiments de l'ancienne Trésorerie.

Il rappelle également qu'en 2029, la commune ne bénéficiera plus du fonds de soutien de l'Etat ce qui fera descendre la capacité d'investissement à un montant proche de zéro. Si la commune ne fait pas attention maintenant, elle ne pourra plus rien faire du tout, surtout que la commune est déjà sous vigilance de la Préfecture, la sous-Préfecture et la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20 h 35.

Ilanne H
Charlier Malec
8/8